

**Délibérations du Conseil Municipal du  
Lundi 12 janvier 2026**



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le six janvier, deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, SIAUSSAT  
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. DESPLANQUE à M. DAUSTER

**Absents excusés :**

Mme JACOB.  
M. MALVOISIN.

**Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 1 / Votants : 13**

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.  
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2026/01	SIEGE : Travaux éclairage public « Les Grands Bois »	M. MOGLIA
2026/02	SIEGE : Travaux éclairage public et mise aux normes du réseau de distribution publique d'électricité « Rue de l'Eglise »	M. MOGLIA
Informations	CLECT : Convention de mise à disposition du personnel de la mairie	M. MOGLIA M. MORENNE
Informations	Travaux de rénovation de la cour de l'école	M. MOGLIA

**La séance est levée à 21h10**

Publié le 16/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

N°2026/01

## SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Date de la convocation :  
Le 06/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13



Le lundi douze janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,  
SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. DESPLANQUE à M. DAUSTER

Absents excusés :

Mme JACOB,  
M. MALVOISIN.

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE

## OBJET : TRAVAUX SIEGE : Les Grands Bois – Eclairage Public, Lampes LED.

## Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 5 333,00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLOW

ID : 027-212700157-20260112-DE\_2026\_01-DE

# Convention de Participation Financière et la commune de ANDE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et

de ANDE, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de ANDE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

## Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : LES GRANDS BOIS

N° DT: 119074

Eclairage Public Isolé

Eclairage Public isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

## Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP1	16 000.00	40% HT	5 333.00
<b>Total</b>	<b>16 000.00</b>		<b>5 333.00</b>

### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total

## Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

## Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

## Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention courra jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE

Xavier HUBERT

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

N°2026/02

## SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Date de la convocation :  
Le 06/01/2026

L'an deux mille vingt-six,

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

Le lundi douze janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.



## Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER,  
SIAUSSAT.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absent excusé ayant donné pouvoir :  
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER.

Absents excusés :  
Mme JACOB,  
M. MALVOISIN.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

## OBJET : TRAVAUX SIEGE : Rue de l'Eglise – Résorption des fils nus.

## Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

## Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 5 667,00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 8 333,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 16/01/2026

SLO

ID 027-212700157-20260112-DE\_2026\_02-DE

## Convention de Participation Financière et la commune de ANDE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et  
de ANDE, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de ANDE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE L'EGLISE

N° DT: 119062

Distribution Publique [DP]

Renforcement Préventif DP (RRP)

Eclairage Public Coord. [EP]

Renforcement Préventif EP (ERP)

Réseau télécom [FT]

Renforcement Préventif Telecom (TRP)

### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>RRP</b>	40 000.00	7% HT	2 333.00
<b>ERP</b>	20 000.00	20% HT	3 333.00
<b>Total</b>	60 000.00		5 667.00

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>TRP</b>	20 000.00	30% HT + TVA	8 333.00

### Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention courra jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guinchainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire